NOTICE D'UTILISATION – Déclaration d'Opposabilité de Droit Supérieur

1) Objet de la déclaration

La Déclaration d'Opposabilité de Droit Supérieur (« Zone Libre ») permet à tout agent placé sous hiérarchie (militaire, policier, gendarme, pompier, douanier, pénitentiaire, agent préfectoral, fonctionnaire d'État ou territorial, élu local, etc.) de se placer sous la protection du droit supérieur afin de refuser l'exécution d'un ordre manifestement illégal **sans insubordination**, en transférant la responsabilité de l'acte à l'autorité qui l'ordonne.

Elle repose notamment sur la **DDHC** (art.12, 16), le **Code pénal** (art.122-4, 223-1, 432-1), le **Code de la Défense** (L4121-2, L4122-1), le **Pacte international** (ONU, art.20), et la **CEDH** (art.2).

Elle ne vise pas à refuser les ordres légaux, mais à garantir que toute obéissance reste conforme à la hiérarchie des normes.

2) Mode d'emploi pour rendre la déclaration opposable

A – Remplir le document

Inscrire lisiblement identité, grade/fonction, matricule (si applicable), service, commune/administration. Ne rien modifier dans les références juridiques.

B – Signer en double exemplaire original

Deux signatures, deux dates. Les deux originaux ont la même valeur.

C – Dépôt nominatif obligatoire

La déclaration doit être remise **à une personne identifiée** : nom + prénom + fonction (ex : Commandant X, Directeur Y, Maire Z).

Ne jamais l'adresser seulement « au service », « à la mairie », « à l'institution ». L'envoi nominatif engage personnellement l'autorité destinataire et rend la déclaration opposable.

D – Modalités de remise (au choix)

- main propre contre signature, tampon, visa ou mention datée;
- courrier recommandé avec avis de réception ;
- courriel avec confirmation écrite ou accusé reçu.

La preuve de dépôt empêche toute contestation ultérieure (« on ne savait pas »).

E – Preuve à conserver par l'agent

Conserver un original signé + la preuve du dépôt (copie tamponnée, AR, mail de confirmation) + copie numérique (scan/photo). Sans preuve, il n'y a pas d'opposabilité.

3) Effets juridiques du dépôt

Une fois le dépôt prouvé :

- l'agent se place sous la protection du droit supérieur ;
- il peut refuser un ordre manifestement illégal (Code pénal, art.122-4);
- la responsabilité pénale et disciplinaire est transférée à l'autorité qui maintient l'ordre ;
- − l'agent dispose d'un écrit opposable en cas de sanction, enquête, tribunal ou procédure internationale.

Toute mention, tampon, visa ou accusé réception engage la responsabilité hiérarchique du signataire à compter de la date.

4) Ce que ce document n'est pas

Il ne sert pas à refuser les ordres légaux.

Il n'est ni mutinerie, ni acte politique, ni refus global d'obéissance.

Il ne peut pas être modifié par l'agent.

C'est un instrument de loyauté envers la Constitution et de protection du citoyen-agent.

5) Quand l'utiliser

Lorsque des consignes, réquisitions ou ordres :

- portent potentiellement atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou aux libertés ;
- n'ont pas de base légale claire ou manifestement conforme au droit supérieur ;
- placent l'agent dans une situation de mise en danger, abus d'autorité ou disproportion manifeste.

Lorsque la hiérarchie franchit le droit, le devoir de l'agent n'est pas d'obéir ; c'est de protéger la loi et la population.

LETTRE TYPE À ENVOI NOMINATIF

(à joindre avec la Déclaration « Zone Libre »)

Objet : Dépôt nominatif d'une Déclaration d'Opposabilité de Droit Supérieur (« Zone Libre »)

Destinataire: Nom, Prénom, Fonction/Grade, Service/Unité

Madame / Monsieur,

Conformément à mes obligations de loyauté envers la Constitution et la hiérarchie des normes, je vous informe du dépôt de ma Déclaration d'Opposabilité de Droit Supérieur (« Zone Libre »), jointe à ce courrier.

Cet acte ne constitue ni un refus d'obéissance aux ordres légaux, ni une contestation. Il vise exclusivement à garantir que l'exercice de mes fonctions reste conforme :

- à la DDHC (art.12, 16),
- au Code pénal (art.122-4, 223-1, 432-1),
- au Code de la Défense (L4121-2, L4122-1),
- au Pacte international (ONU, art.20),
- à la CEDH (art.2).

La déclaration permet :

- d'éviter l'exécution d'un ordre manifestement illégal ;
- de transférer la responsabilité juridique à l'autorité compétente si l'ordre devait être maintenu.

Je vous remercie d'en accuser réception par tampon, visa, mention manuscrite ou confirmation écrite, afin d'en assurer la traçabilité.

Je reste à votre disposition pour l'exécution de l'ensemble de mes fonctions dans le cadre strict de la loi.

```
Respectueusement,
[NOM – PRÉNOM]
[Fonction/Grade – Service – Matricule]
[Signature]
[Fait à ..., le ...]
```